EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 septembre 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente septembre deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Dominique ADENOT à Pascal GUITTARD, Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Isabelle LAVEST.
Mme Nicaise JOSEPH arrive avant le vote de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Mme Françoise NOUHEN).
M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à M. le Maire.
Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné à M. Jean-Luc BLANC).
Mme Nicaise JOSEPH quitte la séance avant le vote de la question n°50 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu A puis revient à l'ouverture du débat du vote B.

Rapport N° 5

CONVENTIONS AVEC LE SMTC POUR LE TRANSFERT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES À L'ACTIVITÉ NATATION

Rapporteur : Madame Cécile AUDET

Le Comité Syndical du SMTC a décidé de prendre en charge, à partir de la rentrée 2016, les coûts de transport des classes du CP au CM2 pour l'activité natation des 23 communes de son ressort, dont Clermont-Ferrand. Il convient donc de définir les modalités pratiques de prise en charge financière.

Actuellement, les classes des écoles publiques clermontoises se rendent à la piscine à pied, en transport public ou par transporteur privé, selon la proximité de l'école, avec un équipement communautaire.

Le SMTC procèderait à la prise en charge financière comme suit :

- pour les classes se déplaçant en transport public, le SMTC fournira les tickets groupe nécessaires (carte).
- pour les classes se déplaçant en transport privé, le SMTC assurera le remboursement à la commune des dépenses réalisées, au service fait, sur présentation de factures.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions établies pour une durée d'un an, pour l'année scolaire 2016-2017, dont les textes sont joints en annexe.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 octobre 2016

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET

Convention C16-
SMTC-AC - Commune de Clermont-Ferrand

Transport des scolaires pour l'activité natation

Entre :

Le SMTC-AC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, représenté par son Président, Monsieur François RAGE, dûment habilité aux effets de la présente par délibération N°2 du Comité Syndical du 16 juin 2016,

Désigné ci-après par **" SMTC-AC "**

d'une part,

Et :

La commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur BIANCHI Olivier,

Désignée ci-après par **" la commune de Clermont-Ferrand "**

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Comité Syndical du SMTC-AC a décidé la prise en charge, à partir de la rentrée scolaire 2016, des coûts de transport des classes du CP au CM2 des 23 communes du Ressort Territorial du SMTC-AC pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoire.

Il s'agit de prendre le relais financier du service pour l'année scolaire 2016-2017, sans changer son organisation actuelle.

Ceci ayant été exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves des écoles élémentaires pour l'activité natation pour l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

Les services du SMTC-AC ont effectué auprès des services de la commune un recensement des pratiques et des coûts pour l'année scolaire 2015-2016. Le transport pour l'activité natation des élèves de 6 écoles élémentaires, de la commune de Clermont-Ferrand, s'effectue aujourd'hui en transport en commun.

La commune de Clermont-Ferrand transmettra au SMTC-AC les éléments financiers dès qu'ils seront connus pour l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES :

Le coût du transport pour l'année scolaire prochaine sera donc pris en charge par le SMTC-AC, qui fournira à la commune le nombre de tickets groupe nécessaires selon le nombre de séances et le nombre de classes concernées.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION :

Cette première convention est établie pour une durée couvrant l'année scolaire 2016-2017, soit du 1er septembre 2016 au 07 juillet 2017.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être rompue par les parties, par lettre recommandée avec avis de réception, avant le 07 juillet 2017. La lettre de desiderata de rupture devra être obligatoirement motivée et envoyée au moins un mois ouvré avant la date de fin de convention prévue.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Clermont-Ferrand, le

Pour la commune de Clermont-Ferrand
Le Maire

Pour le SMTC-AC,
Le Président

Convention C16-
SMTC-AC - commune de Clermont-Ferrand

Transport des scolaires pour l'activité natation

Entre :

Le SMTC-AC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, représenté par son Président, Monsieur François RAGE, dûment habilité aux effets de la présente par délibération N°2 du Comité Syndical du 16 juin 2016,

Désigné ci-après par " **SMTC-AC** "

d'une part,

Et :

La commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur BIANCHI Olivier,

Désignée ci-après par " **la commune de** Clermont-Ferrand "

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Comité Syndical du SMTC-AC a décidé la prise en charge, à partir de la rentrée scolaire 2016, des coûts de transport des classes du CP au CM2 des 23 communes du Ressort Territorial du SMTC-AC pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoire.

Il s'agit de prendre le relais financier du service pour l'année scolaire 2016-2017, sans changer son organisation actuelle.

Ceci ayant été exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves des écoles élémentaires pour l'activité natation pour l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

Les services du SMTC-AC ont effectué auprès des services de la commune un recensement des pratiques et des coûts pour l'année scolaire 2015-2016. Le transport pour l'activité natation des élèves de 20 écoles élémentaires de la commune de Clermont-Ferrand s'effectue aujourd'hui par le biais d'un marché public avec un transporteur privé.

La commune de Clermont-Ferrand transmettra au SMTC-AC les éléments financiers dès qu'ils lui seront connus pour l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES :

Le coût du transport pour l'année scolaire prochaine sera donc pris en charge par le SMTC-AC, après réception service fait, en fin d'année scolaire, des factures du transporteur privé pour aux déplacements concernés.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION :

Cette première convention est établie pour une durée couvrant l'année scolaire 2016-2017, soit du 1er septembre 2016 au 07 juillet 2017.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être rompue par les parties, par lettre recommandée avec avis de réception, avant le 07 juillet 2017. La lettre de desiderata de rupture devra être obligatoirement motivée et envoyée au moins un mois ouvré avant la date de fin de convention prévue.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Clermont-Ferrand, le

Pour la commune de Clermont-Ferrand
Le Maire

Pour le SMTC-AC,
Le Président